

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL223

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 25

À l'alinéa 9, substituer aux références :

« L. 220-2 et L. 212-5-1 »,

les références :

« L. 212-5-1 et L. 220-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.